

# KUKA



Code de conduite

# Table des matières

Avant-propos de la direction	3
Nos principaux domaines d'action	4
Culture d'entreprise	4
Droits humains et conditions de travail équitables	5
Nos solutions d'automatisation	7
Responsabilité écologique	7
Achat responsable	8
Respect de la législation	8
Mise en œuvre et application du présent code de conduite	9
Domaine d'application	9

## Avant-propos de la direction

Notre monde évolue : notre travail quotidien, mais aussi notre société et notre environnement. KUKA participe à cette transformation avec des produits et des solutions autour de la robotique, de l'automatisation et de la numérisation. Pour nous, succès économique, responsabilité d'entreprise et durabilité vont donc de pair.

Depuis plus de 125 ans, KUKA allie tradition et innovation, racines régionales et orientation internationale, ce qui lui permet de se développer en permanence. Nous sommes ainsi devenus une entreprise mondiale florissante. Le facteur le plus important de ce succès ? Nos collaborateurs. Ils ne façonnent pas seulement nos produits et solutions, mais aussi notre culture d'entreprise.

Chaque collaboratrice et collaborateur de KUKA partout dans le monde contribue à notre image, à la manière dont notre entreprise KUKA se développe, et porte donc une grande responsabilité. Le monde change rapidement, nous évoluons dans un environnement dynamique et compétitif. C'est pourquoi il est essentiel de toujours garder à l'esprit ce qui est important pour nous et ce qui nous motive dans notre travail quotidien chez KUKA.

Quelle culture d'entreprise faisons-nous vivre chez KUKA, comment travaillons-nous ensemble ? Comment nous comportons-nous au quotidien à l'égard de nos partenaires commerciaux, de notre environnement et de notre contexte social ? Ces questions sont déterminantes pour le succès de KUKA.

Nos valeurs communes nous aident ainsi à répondre à ces questions et à nous comporter de manière convenable et responsable au quotidien. Nous avons par conséquent résumé dans ce code les principes majeurs de KUKA, qui sont nos lignes directrices sur la voie d'un avenir prospère et durable.

Même si le code de conduite suivant résume les valeurs de KUKA et nous sert ainsi de guide, il ne peut évidemment pas couvrir de manière complète et détaillée toutes les situations que nous rencontrons et renconterons encore à l'avenir dans notre quotidien professionnel.

Chacune et chacun d'entre nous doit donc s'assurer individuellement que nous respectons toujours nos normes éthiques élevées. Nous devons être sûrs de pouvoir prendre les bonnes décisions et de faire ce qui est juste, même sous pression. Nous devons exprimer ouvertement nos préoccupations, même dans des situations difficiles, et écouter nos collègues, nos clients et les autres parties prenantes.



Christoph Schell  
Président du directoire

Alexander Tan  
Directeur des finances et du  
contrôle de gestion

Nous devons agir avec intégrité et bon sens et faire ainsi vivre ce code de conduite dans notre quotidien, pour une entreprise KUKA responsable et durablement prospère.

  
Christoph Schell

Septembre 2025

  
Alexander Tan

## Nos principaux domaines d'action

La durabilité est la prise en considération des aspects économiques, écologiques et sociaux ou sociétaux. Afin de pouvoir orienter une stratégie d'entreprise en conséquence, KUKA a déterminé des thèmes pertinents pour notre secteur et pour nous en qualité d'entreprise. Les thèmes d'importance centrale sont les suivants :

PROTECTION DU CLIMAT ET RISQUES CLIMATIQUES

PRODUITS ET SOLUTIONS EFFICACES ET RESPONSABLES

ACHAT RESPONSABLE

RESPONSABILITÉ ET PROMOTION DES COLLABORATEURS

BONNE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## Culture d'entreprise

Nos collaborateurs sont notre plus grand atout. Nous voulons créer un environnement performant, productif et axé sur le travail d'équipe, qui favorise la collaboration et qui soit sûr, bénéfique et encourageant pour nos collaborateurs. Nous sommes unis par une compréhension commune de nos valeurs et principes fondamentaux. Cela commence par le fait que notre équipe de direction adopte un comportement positif, et cela est encore renforcé par le fait que nos collaborateurs obtiennent de bons résultats. Nous nous engageons à respecter notre [Code de conduite](#), nos « Behaviour Expectations » et nos [Directives sur la conformité d'entreprise](#). Notre objectif consiste à façonner activement notre environnement de marché, à définir de nouvelles normes d'innovation et à dépasser les attentes de nos clients. Nous y parvenons grâce à une culture d'entreprise marquée par la ténacité, le respect et des attentes claires.

## Droits humains et conditions de travail équitables

### Sécurité du travail et protection contre les risques pour la santé

La sécurité du travail, la protection et la promotion de la santé de nos collaborateurs constituent une priorité absolue. Nous respectons les lois sur la protection du travail ainsi que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans le monde entier et limitons ainsi au maximum les accidents du travail et les atteintes à la santé<sup>1</sup>. Des normes de sécurité élevées s'appliquent à toutes les activités de l'entreprise. Il s'agit notamment de l'aménagement approprié du poste de travail et de la mise à disposition d'équipements de protection individuelle adéquats. Nous évitons les accidents et les risques pour la santé liés au travail en mettant en place des contrôles préventifs, des mesures d'urgence, un système de déclaration des accidents et d'autres mesures telles que la protection contre les incendies et les catastrophes afin de nous améliorer en permanence. Nos salariés sont suffisamment formés en conséquence. Nous associons les collaborateurs et leurs représentants syndicaux aux discussions sur les questions de sécurité et de santé au travail.

### Protection contre la discrimination

L'égalité de traitement de tous les collaborateurs fait partie de nos valeurs fondamentales. Nous encourageons l'égalité des droits et des chances et ne tolérons aucune discrimination<sup>2</sup>. Tous les collaborateurs sont valorisés et ne doivent pas être désavantagés en raison de leur appartenance ou de leur histoire ethnique, de leur origine sociale, de leur sexe, de leurs convictions religieuses ou philosophiques, de leur âge, de leurs opinions politiques, d'un handicap physique ou mental, ou encore de leur orientation sexuelle. La diversité représente un facteur de réussite capital pour une entreprise internationale telle que KUKA. Nous traitons nos collaborateurs avec respect. Nos collaborateurs doivent travailler dans un environnement sain, sûr et équitable, caractérisé par la tolérance et l'acceptation et exempt de préjugés conscients ou inconscients. Aucune forme de harcèlement sexuel, moral ou autre n'est tolérée. La vie privée et la dignité d'autrui doivent être respectées à tout moment.

### Temps de travail

Le respect des horaires de travail et des pauses est essentiel afin d'éviter les accidents et les risques pour la santé liés au travail. Nous respectons les réglementations nationales en vigueur en matière de temps de travail et les normes internationales du travail. Nous veillons à ce que le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne dépasse pas la limite maximale correspondante autorisée par la loi. Nous favorisons la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée grâce à différents modèles de temps de travail.

### Rémunération équitable

Une rémunération équitable est une marque d'estime et motive les collaborateurs. Nous prenons garde à ce qu'il n'y ait pas de distinction entre les sexes dans notre système de rémunération, car l'égalité de traitement pour tous implique de rémunérer uniquement en fonction des performances et des compétences. Nos collaborateurs reçoivent des salaires et traitements équitables. Nous respectons bien entendu les dispositions légales correspondantes en matière de salaire minimum ainsi que les conventions collectives existantes<sup>3</sup>. En l'absence de dispositions légales ou de conventions collectives, nous nous fondons sur les rémunérations spécifiques au secteur selon les usages locaux afin d'assurer à nos collaborateurs et à leur famille un niveau de vie convenable. Nos salariés reçoivent des informations claires, détaillées et régulières sur la composition de leur rémunération.

## Interdiction du travail des enfants

La sécurité et la santé des enfants doivent être protégées. C'est pourquoi nous refusons toute forme de travail des enfants. Nous respectons l'âge minimum pour l'emploi<sup>4</sup>. Dans des cas exceptionnels, l'âge minimum peut être réduit à 14 ans si les pays relèvent de l'exception prévue pour les pays en développement par la convention n° 138 de l'OIT. Nous n'engageons pas de collaborateurs pour des travaux dangereux s'ils ne peuvent pas justifier d'un âge minimum de 18 ans, conformément à la convention n° 182 de l'OIT.

## Interdiction de toutes les formes d'esclavage, de travail forcé et de torture

Les relations de travail sont en principe basées sur le volontariat. Nous rejetons expressément le travail forcé ainsi que toute forme d'esclavage, de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou autres formes de domination ou d'oppression<sup>5</sup>. Tout travail doit être volontaire, et tout contrat de travail doit pouvoir être résilié à tout moment par les salariés selon leur propre volonté et dans le respect de délais raisonnables.

La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits. Nous respectons la protection de l'intégrité physique et veillons à une protection adéquate dans le cadre de l'entreprise par des mesures appropriées ainsi que dans le cadre de notre devoir de vigilance. Si nous faisons appel à des agents de sécurité, ces dispositions s'appliquent à eux dans la même mesure (voir également le code de conduite pour les partenaires commerciaux).

## Protection des communautés locales et des populations indigènes

Nous respectons la protection de la propriété et l'interdiction de la confiscation illégale de terres, de forêts et d'eaux. Dans le cadre de nos activités commerciales, en particulier de l'acquisition et de l'aménagement de terres, nous veillons localement à ce que les droits des communautés locales et des populations indigènes ne soient pas violés et à ce qu'aucune expulsion forcée illégale n'ait lieu.

## Recours à des agents de sécurité publics et privés

Nous attendons de nos propres agents de sécurité protégeant nos sites d'exploitation ainsi que des prestataires de services de sécurité privés auxquels nous faisons appel qu'ils respectent à tout moment les droits humains reconnus au niveau international. Nous le garantissons par des directives et des mesures appropriées.

## Liberté d'association et négociations collectives

Nous reconnaissions le droit à la négociation salariale collective ainsi que le droit fondamental pour tous les salariés de former des syndicats ou des représentations de travailleurs et d'y adhérer<sup>6</sup>. Nous respectons la liberté d'association des collaborateurs au sein de syndicats ainsi que celle de leurs représentantes et représentants. Dans nos entreprises liées par une convention collective, nous respectons les résultats des négociations salariales. Si ces droits fondamentaux sont limités par la législation locale, il convient de promouvoir d'autres possibilités, conformes à la loi, de mettre en place une représentation des travailleurs et d'ouvrir un dialogue constructif avec les collaborateurs.

## Nos solutions d'automatisation

### Qualité et sécurité des produits, viabilité écologique

Nous attachons une grande importance à la qualité et à la sécurité de nos produits, de nos installations et de nos solutions et sommes également en contact étroit avec nos clients et fournisseurs à ce sujet. Nous définissons des critères stricts en matière d'exigences de sécurité et respectons les dispositions légales en vigueur ainsi que les normes internes. Nous pouvons ainsi proposer à nos clients des solutions d'automatisation innovantes et de qualité. Lors de la manipulation de nos produits, nous voulons exclure autant que possible les risques et dangers potentiels pour la santé. C'est pourquoi nous contrôlons et améliorons en permanence la sécurité de nos machines et installations dans nos processus de fabrication.

Pour nos produits, installations et solutions d'automatisation, nous veillons à éviter ou à réduire au maximum les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement tout au long de leur cycle de vie. Il est crucial pour nous de répondre aux exigences élevées de nos clients et d'apporter notre contribution pour relever les futurs défis écologiques. Nos solutions efficaces sur le plan énergétique constituent un important levier de réduction de la consommation d'énergie lors de l'application chez nos clients. Tout au long du cycle de vie de nos produits, nos

collaborateurs contribuent à la prise en considération des exigences légales et internes ainsi que des attentes de nos clients. L'un de nos objectifs consiste à améliorer constamment l'efficacité énergétique de nos produits et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Nous veillons à ce que les matériaux et produits que nous employons soient recyclables en encourageant l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables, en augmentant la réutilisation et le recyclage ainsi qu'en évitant les déchets.

Nous nous efforçons de n'employer dans nos produits que des matières premières dont l'extraction, la production, le transport, le commerce, la transformation et l'exportation ne contribuent ni directement ni indirectement à des violations des droits humains, à des problèmes de santé et de sécurité, à des violations de la législation environnementale ou à des infractions en matière de conformité.

## Responsabilité écologique

Nous nous engageons à protéger l'environnement en utilisant les ressources naturelles et l'énergie de manière responsable. En exploitant les ressources de façon optimale, nous souhaitons en tirer le meilleur parti possible et éviter ou réduire au maximum les incidences négatives sur l'être humain et l'environnement. Les ressources et les informations connexes sont mises à disposition en fonction de l'objectif à atteindre.

Notre objectif consiste à limiter au maximum la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières, ainsi que la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, afin de réduire en permanence l'impact environnemental mondial et la consommation énergétique.

Nous veillons à ne pas provoquer des modifications préjudiciables du sol, des pollutions de l'air ou des eaux qui enfreignent la législation en vigueur, ainsi qu'à ne pas y participer. Nous évitons les substances dangereuses ou les réduisons autant que possible. Dans la mesure du possible, nous remplaçons les substances dangereuses par des substances moins dangereuses. Si l'utilisation de substances dangereuses est inévitable, nous les manipulons de manière responsable. Les lois, règlements et conventions internationales en vigueur, telles que les conventions de Minamata<sup>7</sup>, de Bâle<sup>8</sup> et de Stockholm<sup>9</sup>, sont respectés à tout moment.

Nous veillons à la protection, à la conservation et à la reconstitution de la diversité biologique ainsi qu'à l'utilisation durable de ses composantes. Cela fait partie intégrante de notre système de gestion de l'environnement et est encouragé tant dans notre propre cadre d'entreprise que chez nos partenaires et fournisseurs.

## Achat responsable

Nous nous acquittons de nos obligations de diligence dans la chaîne logistique en ce qui concerne les droits humains et l'environnement en réduisant autant que possible les risques (éventuels). Avant de choisir des produits et des services, nous en évaluons l'efficacité énergétique et la viabilité écologique. Une gestion globale de la chaîne logistique orientée vers les principes de durabilité représente pour nous un facteur de succès considérable. Nous sommes en contact étroit avec nos fournisseurs afin de pouvoir limiter les risques potentiels.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite de KUKA pour les partenaires commerciaux ou qu'ils appliquent un code de conduite équivalent. Nous faisons en sorte que non seulement nos partenaires commerciaux, tels que nos fournisseurs, mais aussi leurs sous-traitants suivent ces principes.

## Respect de la législation

L'un des éléments clés de notre activité commerciale est également que nous nous conformons à tout moment et en tout lieu aux lois en vigueur et que nous respectons toujours les valeurs éthiques fondamentales. Notre [Manuel sur la conformité d'entreprise](#) contient toutes les informations essentielles relatives à notre [Programme de conformité d'entreprise](#), aux normes juridiques pertinentes et aux comportements éthiques et légaux.

Le manuel sur la conformité d'entreprise contient les directives du groupe. Celles-ci régissent la manière dont les collaborateurs doivent se comporter dans certaines situations ainsi que par rapport à certaines lois et problématiques.

Ainsi, il existe notamment des directives du groupe sur les thèmes de la concurrence loyale, de l'interdiction des ententes, de la corruption et des pots-de-vin, de la sécurité des informations/informatique et de la protection des données. Les directives du groupe doivent être considérées comme une partie intégrante du programme de conformité d'entreprise de KUKA et s'appliquent dans le monde entier à l'ensemble du groupe de la société anonyme KUKA.

## Mise en œuvre et application du présent code de conduite

Nos collaborateurs sont sensibilisés au contenu du présent code de conduite et sont formés en fonction des besoins. Pour la mise en œuvre et le respect des principes décrits et des normes internationales, nous utilisons entre autres notre système de gestion intégré, qui est soumis à un processus d'amélioration continue, s'appuie sur les normes internationalement reconnues (ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, ISO 45001, VDA 6.4, IATF 16949, EN 9100, ISO 13485, ISO 3834-2, EN 15085-2 et VDA ISA) et est certifié selon ces dernières.

Les infractions à ce code de conduite peuvent avoir de lourdes retombées, tant pour KUKA que pour ses collaborateurs et représentants autorisés. Toute infraction sera systématiquement poursuivie et pourra entraîner des conséquences civiles, pénales et professionnelles.

## Domaine d'application

Les présents principes d'entreprise sont contraignants pour la direction de l'entreprise, les cadres et tous les salariés du groupe KUKA, pour les sociétés contrôlées au sein du groupe ainsi que pour nos chantiers chez les clients. Dans les sociétés participantes qui n'appartiennent pas au groupe, KUKA s'efforce de promouvoir ces principes. Ces principes doivent être appliqués lors de la collaboration avec nos partenaires commerciaux. Pour nos fournisseurs, notre «Code de conduite pour les partenaires commerciaux» s'applique.

La mise en œuvre de ces principes repose sur la prise en considération des lois en vigueur dans les différents pays et emplacements ainsi que sur leur respect. Lorsque les directives nationales sont moins exigeantes que nos principes, KUKA défend la promotion de nos principes

Ceux-ci s'inspirent des valeurs et des principes éthiques ainsi que du respect de la dignité humaine, tels qu'ils sont énoncés dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

<sup>1</sup> Conventions n° 155 et 187 de l'OIT

<sup>2</sup> Convention n° 111 de l'OIT

<sup>3</sup> Convention n° 100 de l'OIT

<sup>4</sup> Conventions n° 138 et 182 de l'OIT

<sup>5</sup> Conventions n° 29 et 105 de l'OIT

<sup>6</sup> Conventions n° 87 et 98 de l'OIT

<sup>7</sup> Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure : risques liés à la participation à la fabrication et à l'élimination de produits contenant du mercure.

<sup>8</sup> Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989 : risques liés à l'importation et à l'exportation de déchets

<sup>9</sup> Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants : produits chimiques - risques liés à la production ou à l'utilisation de certains polluants organiques persistants